

Conseil Communal du 08 octobre 2019

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Octroi de concession dans les cimetières communaux - Exercices 2020 à 2025

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Référence :

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 - § 1er - 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du livre II, de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêt du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du livre II, de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2010 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé ;

Vu les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3°;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 06 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures et fixant son entrée en vigueur au 1er février 2010 ;

Vu les recommandations de la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Considérant que le règlement du 16 décembre 2013, établissant une redevance pour l'octroi de concessions dans les cimetières communaux, expire le 31 décembre 2019 ; Il y a donc lieu de le modifier, pour les exercices 2020 à 2025, afin qu'il corresponde aux nouvelles réglementations en vigueur ;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter les renouvellements de concession qui n'étaient pas prévus dans le règlement exercices 2014 - 2019 ;

Attendu qu'au niveau des sépultures pour enfant, le décret sur les funérailles et sépultures impose désormais qu'elles ne soient plus concédées et donc gratuites ;

Attendu qu'au niveau des plaquettes souvenir, le Service des Espaces funéraires estime qu'une durée de 10 ans est trop court et propose de passer à une durée de 25 ans.

Vu la nécessité pour la Ville de Mons de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25 septembre 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 25 septembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la Ville ;
 Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: CONTRE
 AGORA-CDH: POUR
 MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS
 INDEPENDANT : OUI

décide,
 Par 29 voix, contre 2 et 9 abstentions,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, un règlement redevance pour l'octroi de concessions dans les cimetières communaux.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui demande la concession.

Article 3 :

La redevance est fixée à :

	Types de concessions	Durée	Conditions	Tarifs
1	Terre commune	10 ans	/	GRATUIT
2	Concession avec caveau	30 ans	3m ² - 1 à 3 personnes	1.000,00 €
			4,5m ² - 4 à 6 personnes	1.450,00 €
3	Concession pleine terre	20 ans	1,8 m ² - 1 à 2 personnes	400,00 €
4	Sépulture pleine terre pour enfants (aussi multiconfessionnelle)	/	1 enfant	GRATUIT
5	Concession pleine terre multiconfessionnelle	30 ans	1 personne	400,00 €

6	Cellule de columbarium	20 ans	Simple (1 urne)	600,00 €
			Double (2 urnes)	900,00 €
7	Location d'un caveau d'attente	/	A la demande de la famille dans l'attente de la mise en caveau	GRATUIT
8	Placement d'une urne supplémentaire	/	/	250,00 €
9	Placement d'un corps supplémentaire	/	/	250,00 €
10	Cavurne	30 ans	2 personnes	600,00 €
			4 personnes	900,00 €
11	Concession pleine terre pour urne	20 ans	2 personnes	500,00 €
			4 personnes	700,00 €
12	Plaquette souvenir	25 ans	/	50,00 €
13	Inhumation dans une concession redevenue libre	/	Par m ²	225,00 € + coût du monument
14	Ouverture et fermeture d'une cellule de columbarium (aussi en cas de changement de porte)	/	/	50,00 €
15	Renouvellement de concession avec caveau*	30 ans	Accordée à perpétuité avant 1971	GRATUIT
			3m ² - 1 à 3 personnes	1.000,00 €
			4,5m ² - 4 à 6 personnes	1.450,00 €
16	Renouvellement de concession pleine terre*	20 ans	Accordée à perpétuité avant 1971	GRATUIT
			1,8 m ² - 1 à 2 personnes	400,00 €
17	Renouvellement de columbarium	20 ans	Simple (1 urne)	600,00 €
			Double (2 urnes)	900,00 €
18	Renouvellement de cavurne	30 ans	2 personnes	600,00 €
			4 personnes	900,00 €
19	Renouvellement de concession pleine terre pour urne	30 ans	2 personnes	500,00 €
			4 personnes	700,00 €
20	Renouvellement de concession pleine terre multiconfessionnelle	30 ans	1 personne	400,00 €

* Le CDLD prévoit une prolongation gratuite lorsqu'une inhumation a eu lieu entre 1973 et 1998.

Article 4 :

Après validation de la demande, l'Administration communale adressera, au redevable, une invitation à payer.

Celui-ci acquittera le montant lui réclamé dans le délai imposé par ce courrier.

Article 5 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectuera :

- Conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD.
La mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé.

Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € à charge du redevable seront recouverts en même temps que la redevance.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.

- Devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Article 7 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,

(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,

(s) Nicolas MARTIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 novembre 2019.